



**APPEL A PROJETS** dans le cadre de la convention spécifique de soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs

## 1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

**Commune :** SAINT MELOIR DES ONDES - Lieu-dit « La Saudrais »

**Surface totale :** 10 ha 48 a 75 ca dont SAU : 10 ha

**Prix de vente :** le prix de vente sera communiqué par la SAFER

**Bâti :** NON

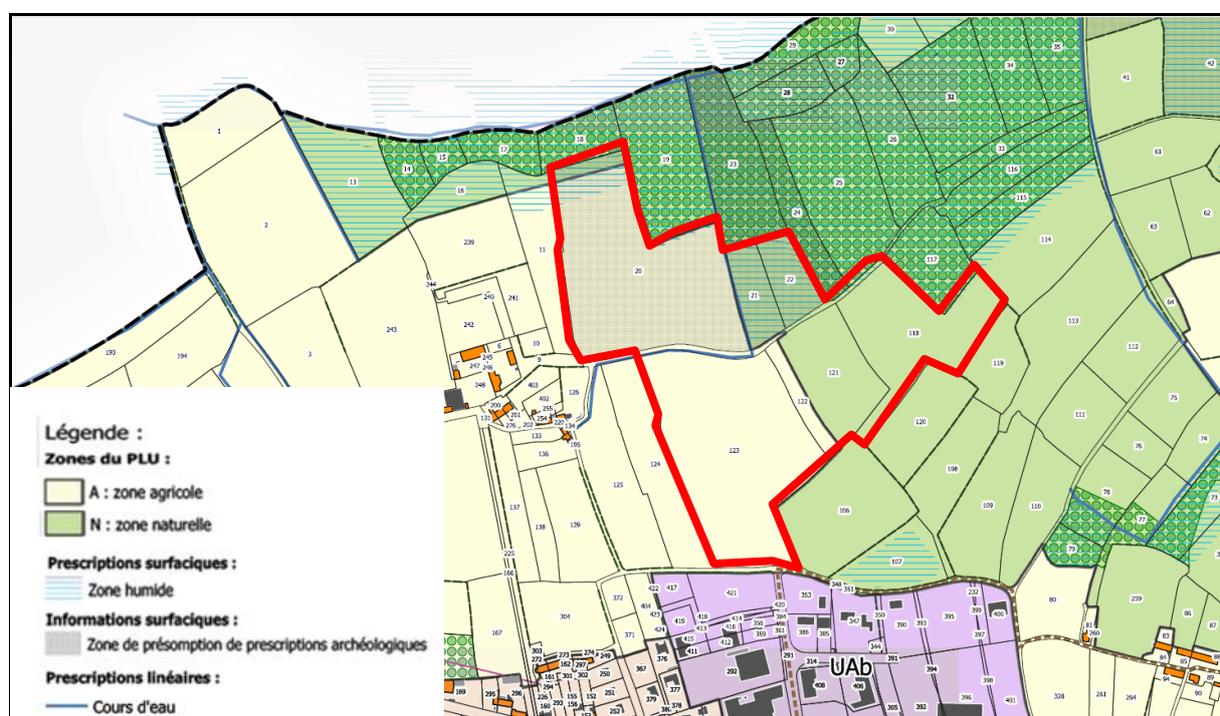
**Situation du bien :**



## 2. DESCRIPTIF DU PARCELLAIRE

<b>Nombre d'îlots :</b>	1
<b>Nature des sols :</b>	UNITÉ CARTOGRAPHIQUE DE SOL (UCS) : Sols peu épais issus de gneiss parfois hydromorphes, des plateaux légumiers et plaines gneissiques Type de sol dominant : Brunisols (65 %) Référence de l'étude : B. LEMERCIER, A. L. LE BRIS, L. BERTHIER, 2011. Référentiel Régional Pédologique d'Ille et Vilaine
<b>Qualité :</b>	Bonne
<b>Etat culturel :</b>	Non cultivé depuis 2021
<b>Irrigation :</b>	Non
<b>Drainage :</b>	Non
<b>Mesures agri-environnementales :</b>	Non
<b>Dernier assolement déclaré à la PAC :</b>	Principalement Maïs

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU
La Prairie	A	20	3ha 31a 35ca	T	zone agricole
Au Parc	A	21	44a 40ca	T	zone naturelle
Au Parc	A	22	44a 70ca	L	zone naturelle
Grand Clos de St Méloir	A	118	1ha 67a 55ca	T	zone naturelle
Le Petit pré quartier	A	121	1ha 04a 30ca	T	zone naturelle
Grand Pré Quartier	A	122	24a 90ca	T	zone agricole
Grand Pré Quartier	A	123	3ha 31a 35ca	T	zone agricole



### 3. DEROULEMENT DU PROJET

10 ha sont mis en réserve dans le cadre du dispositif de portage foncier entre le Département, la Région, et la SAFER. Suite au désistement du candidat pressenti pour l'installation sur ce bien, le Département souhaite diffuser cet appel à projets afin de rechercher un.e porteur.euse de projet pour une installation agricole, dont le projet serait suffisamment avancé pour une acquisition dans les prochains mois.

Les porteur.euses de projet devront candidater auprès de la SAFER pendant la période de publicité qui aurait lieu du 17 février au 1<sup>er</sup> mars (sous réserve de confirmation de la SAFER). Ils devront faire acte de candidature pendant cette période et pourront étoffer celle-ci lors de leurs échanges avec le Département et la SAFER jusque mi-mars.

En parallèle les personnes qui confirmeraient leur intention d'acquérir ce bien devront déposer auprès du Département un dossier présentant en détail leur projet avant le 22 mars,

celui-ci devant s'inscrire dans les orientations stratégiques départementales en faveur d'une **agriculture durable** (*agriculture biologique, systèmes herbagers économes en intrants, activités de diversification et/ou à forte valeur ajoutée*). Ce dispositif est réservé aux **primo-installations, hors cadre familial**. La **capacité agricole** est exigée et les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un Plan de professionnalisation personnalisé (**parcours 3P**). un prévisionnel démontrant la **viabilité économique** du projet devra être réalisé, avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture, d'Agrobio 35 ou de tout autre organisme qualifié.

Le Département analysera les demandes et pourra soutenir une ou plusieurs candidatures lors de leur présentation au comité technique départemental SAFER.

La décision d'attribution sera prise par les instances décisionnelles de la SAFER après avis de son comité technique départemental.

#### **4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Le bien est situé sur un bassin concerné par l'interdiction de nouveaux prélèvements en période d'étiage, mais un forage agricole est possible, notamment avec la construction d'un bassin tampon, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les biens sont situés sur une commune littorale, mais il n'y a pas d'obstacle à une demande de permis de construire pour des serres/un bâtiment agricole de stockage/un bassin pour un forage d'irrigation. L'autorisation serait dérogatoire au titre de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme, les avis de la CDPENAF de la CDPNS seront nécessaires.

Une étude de sol sera réalisée et pourra être communiquée aux candidat.es.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez vous adresser à :

Mael CANO, Technicienne conseil foncier et installations agricoles,  
Département d'Ille-et-Vilaine, Service Agriculture Alimentation Energie  
1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35 042 RENNES.

Tel. 02 90 02 92 25

Mail : [mael.cano@ille-et-vilaine.fr](mailto:mael.cano@ille-et-vilaine.fr)